

COMMUNE D'UNIEUX
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

Le lundi quatorze octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil municipal de la Ville d'Unieux se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Maire, après avoir été convoqués en date du quatre octobre deux mille vingt-quatre, en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM et Mmes Christophe FAVERJON, Gisèle ARSAC, Fabrice CORDAT, Corinne CABUT, Djida OUCHAOUA, Gaston CONSTANT, Véronique ROMEYER, Daniel RATHIER, Monique FAURAND, Agnès PESTRE, Juliette HAUW, Pascal PEYRAT, Jean-Yves CHAUSSIN, Karine RICORT, Laurent LAFRÉCHOUX, Nicolas DUTARTRE, Nathalie DUVAL, Carmela LEDDA, Bernard CHAPELON, Véronique RESSEGUIER, Frédéric BATTIE.

Pouvoirs déposés : M. Fabrice MIALON à M. Christophe FAVERJON, M. Manuel DE SA à M. Gaston CONSTANT, M. Philippe BEAUNE à M. Pascal PEYRAT, Mme Nathalie RAFFIN à M. Daniel RATHIER, M. Stéphane CESARATTO à Mme Gisèle ARSAC, Mme Morgane RICHARD à Mme Véronique Romeyer, Mme Clémentine PAGNIER à Mme Djida OUCHAOUA, M. Rémi FAVIER à M. Bernard CHAPELON.

Nombre de conseillers : 29 - Nombre de présents : 21 - Nombre de votants : 29

Désignation de secrétaire de séance : Mme Gisèle ARSAC

DÉLIBÉRATION N°2024-10-20

OBJET : CONVENTION PORTANT APPLICATION DU SERVICE DE SECOURS D'URGENCE AUX ANIMAUX ERRANTS TROUVÉS BLESSÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE D'UNIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise en date du 13 mars 2023 relative à la convention entre la commune d'Unieux et le cabinet vétérinaire Moulard seul vétérinaire sur le territoire de la commune, pour la prise en charge des animaux errants blessés capturés.

Considérant que le cabinet vétérinaire Moulard est fermé les soirs, les week-ends et jours fériés.

Considérant qu'en cas de fermeture, le cabinet vétérinaire Moulard oriente ses clients auprès de la société V2TU présente à Saint-Étienne,

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec la société V2TU pour la prise en charge des animaux errants blessés sur la commune en cas de fermeture du cabinet Moulard.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la convention entre la commune d'Unieux et la société V2TU, présente à Saint-Étienne, pour assurer la prise en charge et le secours d'urgence des animaux errants trouvés blessés sur le domaine public en période de fermeture du cabinet de vétérinaire présent sur la commune avec lequel une convention a déjà été établie.

- **DÉCIDE** d'acter les modalités et les tarifs prévus dans cette convention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer ladite convention.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à UNIEUX, le 14 octobre 2024.

La secrétaire de séance,

Gisèle ARSAC.



Le Maire,

Christophe FAVERJON.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Fabrice MIALON

